

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 442

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 21

À l'alinéa 1, après le mot :

« mesures »,

supprimer les mots :

« relevant du domaine de la loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile.